

Commission de la présidence du conseil

Mandat d'initiative

Conseil municipal du 21^e siècle

Rapport d'étude et recommandations

Rapport déposé au conseil municipal
Assemblée du 16 décembre 2019

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENTE

Mme Cathy Wong
Arrondissement de Ville-Marie

VICE-PRÉSIDENTE

M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La
Petite-Patrie

M^{me} Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

MEMBRES

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M^{me} Andrée Hénauld
Arrondissement d'Anjou

M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–
Sainte-Geneviève

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-
Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M^{me} Suzie Miron
Arrondissement de Mercier–
Hochelega-Maisonneuve

M^{me} Sue Montgomery
Arrondissement de Côte-des-
Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Aref Salem
Arrondissement de Saint-Laurent

M^{me} Lise Zarac
Arrondissement de LaSalle

Montréal, le 16 décembre 2019

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport d'étude et les recommandations pour instaurer un conseil municipal du 21^e siècle, en préparation du retour dans la salle du conseil de l'hôtel de ville rénové en 2022. Ce rapport découle d'un mandat d'initiative de la Commission.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Cathy Wong
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Stéphanie Espach
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	5
2. MÉTHODOLOGIE	5
3. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS	6
4. CONCLUSION	16
ANNEXE 1- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	17
ANNEXE 2- LISTE DES RESSOURCES INVITÉES	19
ANNEXE 3- EXTRAITS DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (06-051)	20

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil a initié une réflexion sur ce que pourrait signifier un conseil municipal du 21^e siècle pour Montréal, en prévision du retour dans la salle du conseil de l'hôtel de ville rénové, en 2022.

L'objectif de la Commission était d'examiner les moyens pour aller plus loin en matière de conciliation famille-travail (séquence et horaire du conseil), de transition écologique (au-delà de la gestion sans papier), de gouvernance numérique (vote électronique en assemblée et participation à distance, interactivité), ainsi que des pratiques à la fine pointe en matière de sécurité et d'accueil, d'accessibilité universelle et d'ergonomie.

Il était de la volonté de la Commission de formuler ses recommandations dès à présent, afin qu'elles puissent être prises en compte et intégrées à la conception et aux aménagements techniques et architecturaux de la future salle du conseil, et que les changements proposés en matière de procédure puissent s'effectuer par étapes.

2. MÉTHODOLOGIE

La Commission a dédié quatre séances aux travaux sur le conseil municipal du 21^e siècle.

La séance du 27 aout a permis aux membres d'échanger sur les éléments à considérer dans la réflexion et de convenir d'une démarche intégrant trois principaux axes de travail : 1) la conciliation famille-travail des personnes élues ; 2) la transition écologique; 3) les avancées en matière de gouvernance électronique à l'ère du numérique. Il a été convenu de déposer un rapport au conseil municipal à son assemblée du 16 décembre 2019.

À la séance du 25 septembre, et dans le but de mener une réflexion transversale sur la thématique, la Commission a invité des personnes ressources à présenter constats et propositions dans leurs champs d'action respectifs. Ainsi, le greffier, Me Yves Saindon, a fait part des balises légales et procédurales qui encadrent l'horaire et le déroulement du conseil, ainsi que le vote électronique en assemblée et la participation à distance. À noter qu'une note d'information sur le vote électronique et la participation à distance avait été acheminée préalablement aux membres pour bien définir ces concepts.

Cette intervention a été suivie d'une présentation de l'adjointe à la présidence du conseil, Mme Marie-Eve Bonneau, faisant part des résultats d'une recherche effectuée par une stagiaire du Bureau de la présidence, Mme Véronique Leblanc, sur les pratiques du vote électronique et de la participation à distance dans d'autres villes au Canada et à l'international.

L'agente de recherche du Bureau de la présidence du conseil, Mme Manuelle Alix-Surprenant, a ensuite présenté l'analyse des données recueillies auprès des personnes élues sur la gestion des horaires. Ces données sont issues d'un sondage mené auprès des 103 personnes élues de la Ville de Montréal sur la conciliation famille-travail¹.

À cette même séance, le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience, M. Sidney Ribaux, accompagné du conseiller en planification, M. Thomas Adams, a présenté aux membres une série de propositions pour aller vers une démocratie municipale carboneutre. La présentation s'intéressait autant aux processus internes (travaux des instances et exigences pour les personnes élues) qu'aux processus externes (participation des citoyen.nes aux élections, commissions, consultations).

Ces interventions ont été suivies d'un atelier de discussion durant lequel les membres et les ressources invitées ont pu approfondir la réflexion. Cet exercice a été suivi d'une rétroaction entre les membres visant à formuler les premiers constats et recommandations de la Commission. Ce fut l'occasion d'expérimenter la plateforme interactive *Wooclap*. L'utilisation de cet outil numérique a mené à repenser les lieux pour favoriser les interactions, en plus de faire émerger les préoccupations partagées des membres.

¹ Sondage réalisé par le Bureau de la présidence sur Survey Monkey du 1^{er} avril au 13 mai 2019.

À la séance du 30 octobre, des représentant.es de trois services municipaux étaient convié.es. Ainsi, M. Luc Martineau, chef de division – réseaux de télécommunications au Service des technologies de l’information, et M. Song Nhi Nguyen, architecte d’entreprise TI, ont présenté des propositions de solutions pour implanter le vote électronique dans la salle du conseil, ainsi qu’une réflexion sur une vision d’un hôtel de ville 2.0 en matière de gouvernance numérique. Cette présentation a été suivie par un exposé de deux représentantes du Service de la diversité et de l’inclusion sociale. Mme Marianne Carle-Marsan et Mme Annie Lafrenière, toutes deux conseillères en développement communautaire. Elles ont présenté des recommandations afin d’aller vers un conseil municipal inclusif. Dans un troisième temps, M. Jordy Reichson, chef de division sécurité au Service de la gestion et de la planification immobilière, accompagné de M. Martin Renaud, officier de sécurité, ont expliqué les balises existantes et les propositions d’amélioration envisagées pour un accueil citoyen et une sécurité à échelle plus humaine.

Finalement, l’agente de recherche du Bureau de la présidence du conseil est venue présenter le 1^{er} rapport bilan annuel (2019) sur la conciliation famille-travail pour suivre l’avancée des résultats. Ce rapport fait suite à une demande du Conseil des Montréalaises dans un avis² déposé en 2017 auprès du conseil municipal, et fait état des résultats du sondage effectué au printemps 2019 auprès des 103 personnes élues de la Ville de Montréal. Fait nouveau, les données recueillies par le biais du sondage sont genrées et détaillées entre autres selon le statut familial, ce qui a permis d’aller en profondeur dans l’analyse. Une mise à jour du plan d’action de conciliation famille-travail a complétée cette intervention.

À la séance du 4 décembre, la Commission a discuté des recommandations et du contenu du rapport final.

La liste des personnes ressources invitées venues échanger avec la Commission en séances de travail est jointe en annexe 2.

3. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

C’est en avril 2019 que s’est tenu le dernier conseil municipal dans la salle du conseil de l’hôtel de ville de Montréal. L’édifice historique a depuis fermé ses portes pour subir une rénovation majeure, et néanmoins nécessaire. Les travaux de restauration et de mise aux normes se poursuivront jusqu’en 2022. Dans cet intervalle, les activités du conseil ont été déplacées dans l’édifice Lucien-Saulnier adjacent.

Cette rénovation constitue une occasion à ne pas manquer pour moderniser et réinventer les pratiques du conseil. Le moment est d’autant plus propice qu’il coïncide avec la production du premier rapport annuel sur la conciliation famille-travail des personnes élues par le Bureau de la présidence du conseil.

3.1. La conciliation famille-travail : un équilibre encore fragile à trouver

Au fil des années, plusieurs initiatives ont été menées à la Ville de Montréal en vue d’identifier des solutions concrètes pour faciliter la conciliation famille-travail des personnes élues.

En 2012, en réponse à une motion de la conseillère Mme Elsie Lefebvre, le conseil municipal se positionnait par résolution (CM12 1151) en faveur d’orientations favorisant la conciliation famille-travail des personnes élues du conseil, et mandatait la Commission de la présidence du conseil pour proposer un plan de conciliation famille-travail pour les personnes élues. Ce plan a été déposé à la séance du conseil municipal du 27 mai 2013³.

En 2015, un comité de travail présidé par le conseiller M. Lionel Perez et composé de deux autres élus, Mme Elsie Lefebvre et Mme Marie-Eve Brunet, ainsi que deux employées du Service du greffe, recommandait des mesures à mettre en œuvre pour la conciliation famille-travail. Les travaux s’appuyaient sur l’analyse des données d’un sondage réalisé auprès des 103 personnes élues de la Ville de Montréal la même année, et sur l’expertise du Conseil des Montréalaises.

² [Avis](#) intitulé *La conciliation famille-travail : un défi de taille pour les élu.es de Montréal*, déposé au conseil municipal à sa séance du 24 avril 2017.

³ [Rapport](#) de la Commission de la présidence du conseil sur la *Conciliation travail-famille pour les élues et élus*, déposé à la séance du conseil municipal du 27 mai 2013.

Ces démarches ont permis des avancées notables, comme l'introduction de la notion de personne proche aidante, et l'aménagement à l'hôtel de ville d'une halte-garderie ouverte aux personnes élues et au public lors de la période de questions du public du conseil municipal. Quant à l'attribution d'une exemption de pénalité de 18 semaines pour les élu.es après la naissance ou l'adoption d'un enfant, cette mesure communément appelée *congé parental* a été instaurée à l'été 2016 grâce à une modernisation de la loi provinciale et a été perçue comme une avancée majeure. Elle a conféré à Montréal un statut de précurseur puisque, suite aux travaux du comité de travail, le conseil municipal avait statué afin de ne plus pénaliser les absences des membres du conseil, en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

En avril 2017, suite à un mandat donné par le conseil municipal (CM15 1250), le Conseil des Montréalaises déposait un avis intitulé *La conciliation famille-travail : un défi de taille pour les élu.es de Montréal, recherche exploratoire et avis*. Fruit de consultations menées en 2016 auprès de personnes élues en poste et de personnes convoitant un poste en politique municipale, ainsi que de personnes ayant détenu une fonction électorale au sein de la Ville de Montréal, les onze recommandations visaient à améliorer les pratiques en matière de conciliation.

À sa séance du 25 septembre 2017, le conseil municipal prenait acte des réponses du comité exécutif à ce rapport (CM17 1073). La Ville s'engageait alors à rédiger un plan d'action sur la conciliation famille-travail et à mettre en place des pratiques normées et transparentes, ainsi qu'à inclure engagements et réalisations dans le prochain plan d'action *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*. La Ville, à travers le Bureau de la présidence, s'engageait également à produire un rapport annuel sur la conciliation famille-travail à déposer à la Commission de la présidence pour information et suivi.

Afin d'élaborer le rapport annuel 2019 sur la conciliation famille-travail des personnes élues, le Bureau de la présidence procédait au printemps 2019 à un sondage auprès des 103 personnes élues de la Ville de Montréal. Les résultats du sondage ont été présentés à la Commission en séances de travail, et ont permis de nourrir le contenu du présent rapport.

La Commission constate que le visage de la politique a beaucoup changé ces dernières années et les instances sont appelées à se moderniser pour faciliter l'engagement professionnel des personnes élues, parents ou proches aidant.es, qui ont à cœur de servir la population, tout en prenant en considération leurs réalités familiales. La Commission est d'avis que la conciliation famille-travail des personnes élues demeure un équilibre fragile à trouver, et que cet enjeu doit faire l'objet d'une réflexion continue au sein des instances.

Recommandation R-1

ATTENDU que depuis l'élection municipale du 5 novembre 2017 qui a vu l'élection de la première mairesse, 32 des 65 sièges du conseil municipal sont désormais occupés par des femmes, et que jamais dans l'histoire de la métropole un tel chiffre n'avait été atteint ;

ATTENDU que le fait de pouvoir concilier une naissance et une fonction de personne élue pourrait encourager davantage de femmes et de jeunes à se lancer en politique ;

ATTENDU que de plus en plus de personnes élues sont parents ou proches aidant.es et que les situations familiales sont multiples ;

ATTENDU que l'analyse des données du sondage effectué en 2019 auprès des 103 personnes élues indique que la majorité des personnes répondantes perçoivent la conciliation famille-travail comme un équilibre fragile à trouver dans leur situation actuelle, et que les élues femmes qui ont des enfants considèrent la conciliation plus difficile que les hommes, et que les élu.es parents trouvent la conciliation plus difficile que les élu.es en général ;

ATTENDU que dans un souci de parité au conseil de Ville et pour rendre plus accessible la fonction d'élu.e, la Ville s'est doté dans son dernier budget d'une banque d'heures pour soutenir les élu.es en congé parental et faire leurs suivis citoyens ;

ATTENDU que 32% des répondant.es au sondage effectué en 2019 ont donné des soins à un.e adulte aux prises avec une incapacité (physique ou mentale), une maladie chronique ou en perte d'autonomie, et que les membres sont d'avis qu'il est nécessaire d'inclure les proches aidant.es dans les mesures de conciliation famille-travail ;

ATTENDU l'intérêt du Conseil des Montréalaises à l'égard des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, et à la condition féminine, ainsi que la réponse du comité exécutif à l'avis du Conseil produit en 2017, intitulé *La conciliation famille-travail : un défi de taille pour les élu.es de Montréal* ;

ATTENDU que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a le mandat d'élaborer le prochain plan d'action *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*, et possède l'expertise nécessaire pour réfléchir à la qualité de vie au travail et développer les meilleures pratiques en la matière ;

La Commission recommande :

DE MODIFIER l'appellation conciliation famille-travail que la Ville de Montréal utilise pour la remplacer par conciliation vie personnelle-travail, un nom davantage inclusif ;

DE POURSUIVRE les efforts pour moderniser de façon continue les instances politiques dans une perspective de conciliation famille-travail des personnes élues ;

D'ÉLARGIR aux proches aidant.es la mesure prévoyant une banque d'heures pour qu'un mandataire puisse assurer le suivi des dossiers d'une personne élue à l'hôtel de ville ou en arrondissement durant son absence ;

DE MANDATER le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, en collaboration avec le Conseil des Montréalaises et le Bureau de la présidence du conseil, d'identifier et de promouvoir de nouvelles initiatives en matière de conciliation famille-travail.

3.2. La révision de l'horaire et de la séquence du conseil

Le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* prévoit les plages horaires durant lesquelles les séances du conseil se déroulent habituellement, à moins que le conseil n'en décide autrement. Des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* obligent de réserver une période de questions pour le public dans l'ordre du jour du conseil, sans toutefois baliser le temps à lui allouer ni sa séquence.

Selon le Règlement, une séance ordinaire débute à 13h et se termine à 22h, avec une pause de deux heures entre 17h et 19h pour le souper. Lorsque l'assemblée se prolonge le lendemain ou pour toute séance subséquente, l'horaire est de 9h30 à 12h30, de 14h à 17h, ainsi que de 19h à 22h. La première période de questions du public se tient le lundi à la séance de 19 heures. S'il y a prolongation, une seconde période de question du public se tient à 9h30, le mardi matin.

Horaire actuel (séance ordinaire)	
Lundi	Mardi
—	de 9h30 à 12h30
de 13h à 17h	de 14h à 17h
de 19h à 22h	de 19h à 22h

Habituellement, les assemblées se tiennent le 3^e ou 4^e lundi de chaque mois, sauf lors des jours fériés. Le conseil se déroule le plus souvent sur 2 jours : le lundi et le mardi, jusqu'à épuisement de l'ordre du jour. Par le passé, il est arrivé que le conseil se prolonge jusqu'au jeudi, jour du conseil d'agglomération.

Plusieurs discussions ont été menées au fil du temps sur la question de l'horaire afin de permettre aux élu.es d'accomplir leurs travaux dans des conditions favorisant la conciliation de leurs obligations publiques et personnelles. Voici, plus bas, un bref aperçu de ces travaux.

En 2010 et 2011, deux rapports⁴ de la Commission de la présidence du conseil ont conduit à la mise en place et à l'évaluation d'un projet-pilote de modification à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil. Débuté au 1^{er} avril 2011, le projet-pilote prévoyait le début de l'assemblée ordinaire du conseil le lundi à 14h (au lieu de 9h30) avec une période de questions des membres du conseil, et le maintien de la période de questions du public à 19h pour favoriser la participation du public.

Durant ce projet-pilote, la séquence des rubriques à l'ordre du jour a été modifiée, afin d'étudier les points en orientation au conseil d'agglomération (rubrique 80) en début d'assemblée, lors de la tenue de la première séance du conseil le lundi à 14h ; et de terminer l'assemblée avec les motions des conseillères et conseillers (rubrique 15). Cette séquence est effective encore aujourd'hui.

En 2015, une résolution du conseil municipal (CM15 0087) conduisait à une modification du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051-3) entrée en vigueur le 30 janvier 2015. Cette modification a changé, de façon permanente, les plages horaires pour que les séances du conseil municipal débutent désormais une heure plus tôt le lundi (soit à 13h au lieu de 14h), et se termine une heure plus tôt (soit à 22h au lieu de 23h). Cette modification de l'horaire était perçue comme une avancée en matière de conciliation famille-travail, afin que les séances puissent se terminer plus tôt, sans réduire le nombre d'heures consacrées aux travaux du conseil.

Il faut souligner que dans son rapport⁵ déposé au comité exécutif le 14 octobre 2015, le comité de travail présidé par le conseiller M. Lionel Perez et chargé de formuler des recommandations en matière de conciliation famille-travail, proposait de débiter l'assemblée le lundi à 10h30 et de terminer les séances plus tôt à 21h30. Cette recommandation n'avait pas eu de suite.

En 2017, dans son avis, le Conseil des Montréalaises recommandait à la Ville d'approfondir ses travaux sur l'impact des horaires pour la conciliation famille-travail; ce à quoi le comité exécutif répondait que le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) avait été ajusté pour limiter les débats en soirée, et terminer plus tôt les séances.

La Commission constate que le principal irritant des personnes élues demeure la tenue de séances en soirée et le fait que le conseil puisse se prolonger plusieurs soirs de suite jusqu'à épuisement de l'ordre du jour. Un réaménagement de l'horaire du conseil permettrait de mieux concilier les obligations familiales et professionnelles des personnes élues. Les membres conviennent que la réflexion doit être menée au profit de toutes les personnes élues, sans réduire le nombre d'heures du conseil et sans conséquence sur la tenue de la période dédiée aux questions du public à 19h.

Lors des échanges, les moyens d'optimiser le déroulement des assemblées du conseil ont largement été discutés. C'est ainsi que la Commission a envisagé de modifier l'horaire des assemblées du conseil (article 17) en faisant débiter l'assemblée ordinaire le lundi à 9h30 plutôt qu'à 13h, et de terminer le conseil après la période de questions du public à 20h30.

La Commission a également discuté l'opportunité de revoir la séquence (article 20) pour que les motions soient débattues plus tôt dans l'ordre du jour, et que les déclarations soient regroupées le lundi matin ou après la période de questions du public, pour faciliter la participation des personnes invitées à cette occasion, le cas échéant.

⁴ [Rapport](#) sur la *Révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), déposé au conseil municipal le 20 septembre 2010; [Rapport](#) sur l'*Évaluation du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal*, déposé au conseil municipal le 21 novembre 2011.

⁵ [Rapport](#) intitulé *Mesures de conciliation famille-travail à l'intention des élu.es et élus montréalais*.

Pour décider les aménagements consentis à l'horaire et à la séquence du conseil, les membres de la Commission ont consulté le caucus de leur formation politique respective.

Recommandation R-2

ATTENDU que la majorité des personnes répondantes au sondage effectué en 2019 auprès des 103 personnes élues à la Ville de Montréal consacrent plus de 41 heures par semaine à leur fonction d'élu.e, avec des horaires de travail quotidien entre 9 et 11 heures ;

ATTENDU que la totalité des personnes répondantes estime travailler le soir, et 71% d'entre elles estiment travailler 3 à 4 soirs par semaine. Ce pourcentage grimpe à 83% pour les membres du comité exécutif ;

ATTENDU que les personnes élues avec enfants (56%) considèrent ne pas avoir la latitude d'aménager leur horaire ;

ATTENDU qu'en 2015 un comité de travail composé de personnes élues recommandait de débiter le conseil le lundi à 10h30 et de terminer à 21h30, et que cette volonté de réaménager l'horaire a été réaffirmée en 2019 par des personnes élues répondantes au sondage, en proposant de débiter le conseil le lundi matin et de le terminer vers 20h pour tenir la majorité des travaux en journée ;

ATTENDU que l'horaire du conseil est balisé par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) ;

ATTENDU que les personnes élues ont la souplesse nécessaire pour ajuster la séquence de l'ordre du jour des rubriques du conseil ;

ATTENDU l'importance de protéger le droit à débiter des personnes élues, ainsi que leur rôle de représentation de la volonté des citoyennes et citoyens au sein du conseil municipal ;

ATTENDU la volonté de maintenir à 19h la période dédiée aux questions du public pour favoriser la participation, et de ne pas réduire le nombre d'heures du conseil ;

La Commission recommande :

DE MODIFIER le Règlement sur la procédure (article 17) afin d'ajuster comme suit les plages horaires du conseil municipal pour limiter les débats en soirée et terminer plus tôt les séances, sans réduire le nombre d'heures consacrées aux travaux du conseil, incluant la période de questions du public :

Horaire actuel		Horaire proposé (séance ordinaire)	
Lundi	Mardi	Lundi	Mardi
--	De 9h30 à 12h30	De 9h30 à 12h30	De 9h30 à 12h30
De 13h à 17h	De 14h à 17h	De 14h à 17h	De 14h à 17h
De 19h à 22h	De 19h à 22h	De 19h à 20h30	De 19h à 20h30

DE SUIVRE le déroulement de la séquence du conseil telle qu'elle est inscrite dans l'ordre du jour.

3.3. La gouvernance à l'ère du numérique

Dans son rapport déposé en 2017, en réponse à l'avis du Conseil des Montréalaises sur la conciliation famille-travail des personnes élues, le comité exécutif en réfère à la Commission de la présidence pour que soient développées les meilleures pratiques, en matière de participation au vote hors de la salle du conseil. Le retour dans la salle du conseil de l'hôtel de ville rénové en 2022 constitue une occasion à ne pas manquer d'explorer davantage la mesure du vote électronique en assemblée et de la participation à distance, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'interactivité des débats au sein du conseil.

Actuellement, le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* prévoit que les seules manières de voter au conseil sont le vote à main levée et le vote nominal (vote enregistré).

Vote nominal (vote enregistré)

Le greffier fait l'appel nominal des membres du conseil dans un ordre précis, en demandant à chacun d'indiquer dans quel sens il vote. Le greffier note au procès-verbal le vote de chaque membre du conseil. Personne ne peut entrer ou sortir de la salle du conseil pendant que le greffier procède à l'appel nominal et qu'il enregistre le vote. L'abstention n'est pas autorisée.

Vote à main levée

Les membres du conseil votent à main levée et le président annonce le résultat. Le greffier consigne au procès-verbal le nombre de votes exprimés en faveur de la motion et contre celle-ci.

Dans le cas d'une adoption sans vote, un membre du conseil peut demander au greffier de noter sa dissidence au procès-verbal.

À l'ère du numérique, la Commission voit un intérêt à permettre le vote électronique en assemblée, à condition que le système soit fiable et vérifiable, simple de gestion et d'utilisation, et n'engendre pas des coûts démesurés. Le vote électronique pourrait alors remplacer le vote nominal.

Les recherches effectuées dans d'autres villes comparables au Canada et à l'international montrent que les balises sont variables d'une ville à l'autre, en termes de fonctionnement, d'annonce et d'affichage des résultats du vote. L'implantation de ce système de vote ajouterait de la transparence à l'instance du conseil, puisqu'il permettrait de suivre l'ensemble des votes des personnes élues.

Concernant la participation et le vote à distance, cela est déjà permis pour les séances du comité exécutif, bien que les décisions à cette instance soient traditionnellement prises par consensus plutôt que par vote. La *Charte de la Ville de Montréal* prévoit qu'une personne membre du comité qui ne se trouve pas sur les lieux d'une séance peut y participer par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication, à condition que l'on puisse l'entendre clairement et qu'elle participe à l'entièreté du débat.

Au conseil municipal, la présence physique en assemblée est obligatoire, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*. Aussi, pour que la participation et le vote à distance soient mis de l'avant, des amendements législatifs pourraient être requis.

Advenant que la participation à distance soit permise par la loi, la Commission est d'avis qu'il faudrait se doter de balises claires considérant que soixante-cinq conseillères et conseillers composent le conseil et que l'on ne peut savoir l'horaire précis où le point de vote est abordé, sans compter qu'il peut y avoir des changements de séquence. Les défis ne seraient pas nécessairement technologiques, mais plutôt liés à la façon d'appliquer une telle mesure.

La Commission a aussi discuté la pertinence de suivre les débats de façon plus interactive, en explorant les moyens de permettre aux élu.es de diffuser ce qui est à l'écran des appareils mobiles sur les écrans de la salle ou de l'hôtel de ville. Ceci permettrait de faciliter les débats autour d'amendements à des motions par exemple.

La Commission est d'avis qu'à l'ère du numérique, il est primordial d'offrir aux personnes élues et au personnel de soutien du Service du greffe dans l'enceinte de la salle du conseil, un environnement de travail à la fine pointe de la technologie. Dans la perspective d'un conseil du 21^e siècle et d'une vision d'un hôtel de ville 2.0, les membres de la Commission estiment qu'il est nécessaire d'innover pour démocratiser l'instance du conseil et créer un espace de débat qui favorise les interactions, l'accessibilité et la diffusion instantanée de l'information, et ce, au bénéfice de la population et des personnes qui les représentent.

Recommandation R-3

ATTENDU que la Ville de Montréal a entrepris un virage technologique qui vise à améliorer la transparence et la performance de l'administration ;

ATTENDU que les rénovations de l'hôtel de ville et le retour dans une nouvelle salle du conseil en 2022 constituent une occasion à ne pas manquer de moderniser et démocratiser les pratiques de l'hôtel de ville;

ATTENDU que dans son rapport déposé à la séance du conseil du 19 août 2019, la Commission a proposé que les questions du public lors des assemblées du conseil municipal puissent être transmises aux élu.es par courriel, afin d'éviter que les citoyennes et citoyens aient à se déplacer à l'hôtel de ville pour une question, et que ces nouvelles mesures devraient être mises en place en 2020 ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, un vote nominal est consigné au procès-verbal, mais que celui-ci n'est accessible que quelques semaines plus tard, et qu'il est actuellement difficile d'entendre clairement le vote des élu.es en webdiffusion ;

ATTENDU qu'un système de gestion du vote électronique ajouterait de la transparence à l'instance du conseil municipal en permettant de faire un suivi de l'ensemble des votes de chaque personne élue ;

ATTENDU que les Villes de Toronto, Calgary et Edmonton utilisent déjà un système de vote électronique en assemblée, et que les Villes de Vancouver et de Winnipeg mènent des expériences pilotes dans le but de l'instaurer ;

ATTENDU que la *Loi sur les cités et villes* n'interdit pas d'instaurer le vote électronique en assemblée à la Ville de Montréal ;

ATTENDU que sous réserve que la technologie soit au point et vérifiable, le vote électronique pourrait remplacer le vote nominal ;

ATTENDU que la Ville de Montréal s'est dotée d'une *Politique de données ouvertes*, et reconnaît l'importance primordiale de publier rapidement des données exactes et de qualité qui peuvent apporter des avantages précis et tangibles aux citoyennes et citoyens ;

La Commission recommande :

D'AUTORISER l'instauration d'un système de vote électronique au conseil municipal, en modifiant le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* ;

DE MANDATER le Service des technologies de l'information, pour préciser le besoin d'affaires, réaliser une vigie technologique, définir le processus applicatif du vote électronique, définir les besoins fonctionnels, afin de déterminer et d'implanter la solution technique à développer ;

DE MANDATER le Service du greffe, en collaboration avec le Service des technologies de l'information, pour mettre sur pied un projet-pilote de vote électronique en assemblée, afin de tester la technologie et définir les balises qui permettront d'offrir un système éprouvé de gestion du vote électronique au retour dans la salle du conseil de l'hôtel de ville rénové en 2022 ; et d'explorer les moyens de permettre l'affichage sur les écrans du conseil des amendements des motions présentées ;

D'OUVRIR les données recueillies sur le vote électronique lors des conseils dans une perspective de transparence et de démocratisation des pratiques ;

DE MANDATER le Bureau de la présidence du conseil, en collaboration avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience, pour poursuivre la réflexion sur la participation et le vote à distance dans une perspective de réduction de l'empreinte des déplacements des personnes élues et de conciliation famille-travail, et une vision plus large d'un hôtel de ville 2.0.

3.4. Le soutien à la transition écologique

Dans la réflexion autour d'un conseil municipal du 21^e siècle et considérant la transition écologique dans laquelle est activement engagée la Ville de Montréal, la Commission a jugé incontournable de se poser la question suivante : qu'est-ce qu'implique la transition vers une démocratie municipale carboneutre?

Plusieurs objectifs ont guidé la réflexion, soit de réduire l'empreinte écologique des processus démocratiques montréalais; de faire du conseil une vitrine pour l'exemplarité de la Ville en matière d'innovation sociale et environnementale pour la transition écologique; de mettre à profit les synergies entre la réduction des exigences logistiques sur les élu.es et la réduction des gaz à effet de serre (GES); et finalement de miser sur la continuité des mesures de réduction des GES avec les initiatives de conciliation famille-travail et de mise à jour des horaires et séquence des instances.

Dans ce contexte, la certification LEED visée pour l'hôtel de ville rénové constitue une conjoncture de choix pour adapter la salle du conseil aux innovations technologiques et audiovisuelles, en plus de documenter et de réfléchir aux façons d'optimiser les déplacements des élu.es. En effet, le niveau de certification LEED qui sera obtenu pour le nouvel hôtel de ville dépend, en partie, des résultats du sondage de satisfaction des occupant.es du bâtiment à l'égard de l'accessibilité du transport et de l'efficacité thermique. Ce sondage devra être réalisé annuellement pour maintenir la certification.

Des solutions sobres en carbone ont été présentées aux membres de la Commission par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, comme celle de permettre la participation délocalisée avec des équipements interactifs pour la participation et le vote à distance. Il a également été suggéré d'offrir un service de navette électrique partagée lors des séances du conseil municipal pour les personnes élues qui ont plus de distance à parcourir.

La Commission est d'avis qu'il est primordial de placer la transition écologique au cœur des activités du conseil municipal et d'inciter les personnes élues à adapter leurs comportements par soucis d'exemplarité. La mise en place de solutions sobres en carbone pour réduire l'empreinte écologique des assemblées du conseil devrait être privilégiée en allant chercher l'adhésion des personnes élues et du personnel qui les soutient.

Recommandation R-4

ATTENDU que la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, s'est engagée devant l'Organisation des Nations Unies à réduire de 55%, par rapport au niveau de 1990, les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la métropole d'ici 2030 ;

ATTENDU qu'à ce jour le conseil est sans papier et que la grande majorité des personnes élues ont complété ce virage vert ;

ATTENDU que selon le dernier inventaire d'émissions des GES de la collectivité montréalaise⁶, le secteur du transport est celui qui génère le plus de GES (40% des émissions totales), et que l'on constate une augmentation de 2% des émissions de GES du secteur du transport de 1990 à 2015, et que 77% de ces émissions sont attribuables au secteur routier ;

ATTENDU que les données d'un sondage effectué auprès des soixante-cinq conseillères et conseillers de ville lors du conseil municipal d'octobre 2019 indiquent que 41% des personnes répondantes ont utilisé le transport en commun pour se rendre à l'hôtel de ville, alors que 50% des personnes répondantes ont plutôt utilisé une voiture ;

ATTENDU que les déplacements pour les rencontres citoyennes, avec les organisations locales, pour les représentations ou pour les séances de conseil municipal à l'hôtel de ville, notamment pour les élu.es qui

⁶ [Inventaire 2015.](#)

proviennent d'arrondissements éloignés du centre et/ou mal desservis par le transport en commun, sont un défi quotidien pour les personnes âgées;

ATTENDU que des efforts doivent être menés sur plusieurs fronts, à savoir la réduction de l'empreinte du bâtiment de l'hôtel de ville rénové, les déplacements des personnes âgées, l'alimentation et la consommation des ressources ;

ATTENDU que le niveau de certification LEED qui sera obtenu pour le nouvel hôtel de ville dépend, en partie, des résultats du sondage de satisfaction des occupants du bâtiment à l'égard de l'accessibilité du transport et de l'efficacité thermique ;

ATTENDU que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prépare actuellement un Plan climat pour la Ville de Montréal et que l'enjeu de la mobilité et des déplacements domicile-travail des employés y sera abordé ;

La Commission recommande :

DE MANDATER le Bureau de la transition écologique et de la résilience afin d'inclure l'enjeu des déplacements des personnes âgées à la réflexion sur le futur Plan Climat de la Ville de Montréal pour étudier la situation en profondeur et offrir plus d'alternatives pour les personnes âgées, en prévision du retour dans l'hôtel de ville rénové en 2022.

3.5. Un accueil citoyen et une sécurité à échelle humaine

La Commission a convenu d'inclure la question de la sécurité et de l'accessibilité à la réflexion sur le conseil municipal du 21^e siècle, dans l'objectif de se doter d'une vision claire à déployer au retour à l'hôtel de ville en 2022.

Depuis les événements survenus le 18 août 2014 dans la salle du conseil à l'ancien hôtel de ville, ceux survenus au Parlement d'Ottawa et à St-Jean-Sur-Richelieu, la Commission a discuté à plusieurs reprises des mesures de sécurité instaurées dans la foulée de ces événements. Un mandat avait alors été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière et à la Division de la sécurité pour la mise en œuvre d'un plan d'optimisation de la sécurité dans l'édifice. L'équipe de conception du plan avait été accompagnée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Parmi les mesures mises en place, des caméras extérieures et intérieures avaient alors été installées, ainsi qu'une fouille systématique par des policiers pour les citoyens désirant assister au conseil de ville. En matière de déroulement et de procédures, l'accueil et la sécurité peuvent intimider.

Avec la rénovation de l'hôtel de ville, un projet Hôtel de ville a été mis sur pied pour veiller au bon déroulement des travaux. Un chargé de projet, M. Guy Daigneault, a été désigné pour piloter le projet, sous la direction du Service de la gestion et de la planification immobilière. Deux comités ont également été créés : un comité de pilotage administratif composé de plusieurs services dont le Bureau de la présidence et le Service du Greffe, et un comité de direction politique constitué de trois personnes âgées, et de hauts fonctionnaires de la Ville dont Mme Diane Bouchard, directrice générale adjointe – Services institutionnels et le greffier et directeur du Service du greffe, Me Yves Saindon.

Inspirée par la nouvelle infrastructure d'accueil de l'Assemblée nationale du Québec, la Commission s'est penchée sur les façons de décloisonner l'hôtel de ville dans le cadre des travaux pour rendre davantage accessibles au public certains espaces, comme la salle de l'horloge ou le balcon duquel le Général De Gaulle avait livré un discours historique le 24 juillet 1967. Les membres ont également souhaité qu'une réflexion soit menée pour que les meilleures pratiques soient mises de l'avant pour l'accueil de la population en tout temps dans l'édifice de l'hôtel de ville, incluant lors de séances du conseil ou d'assemblées de commissions permanentes.

L'objectif ayant guidé les échanges est de trouver l'équilibre entre la sécurité et l'accessibilité, avec la volonté de démocratiser l'institution du conseil municipal et de rendre l'édifice plus accueillant afin de mieux faire connaître les activités qu'il abrite et ainsi intéresser davantage de citoyens à participer aux activités municipales.

La Commission estime qu'un accueil citoyen et une sécurité à échelle humaine doivent être au cœur de la réflexion sur la modernisation des pratiques en vue du retour dans l'hôtel de ville rénové, puisque l'édifice est la maison des citoyen.nes, en plus d'être le siège de la démocratie municipale. La Commission est d'avis qu'il y a lieu de repenser l'accès et la sécurité à l'hôtel de ville, afin de rendre l'accueil citoyen moins intimidant et plus convivial, tout en respectant de hautes exigences en matière de sécurité, propres aux défis de nos sociétés contemporaines.

Recommandation R-5

ATTENDU qu'en matière de déroulement et de procédures, l'accueil et la sécurité pour participer aux séances du conseil peuvent être intimidants ;

ATTENDU qu'un comité de pilotage administratif et un comité de direction politique, sous l'égide d'un chargé de projet du Service de la gestion et de la planification immobilière, ont été mis sur pied pour veiller au bon déroulement des travaux de rénovation ;

ATTENDU qu'une démarche est en cours au sein de la Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière pour revoir le bureau d'accueil et la sécurité à l'entrée de l'édifice Lucien-Saulnier ;

ATTENDU qu'une réflexion sur la sécurité est à l'origine de la façon de concevoir et d'aménager l'accueil au sein du nouveau pavillon de l'Assemblée nationale à Québec qui prévoit des aires d'accueil plus sécurisées et mieux adaptées au nombre grandissant de visiteurs tout en préservant un caractère accueillant et hospitalier ;

ATTENDU que dans le cadre des rénovations de l'hôtel de ville, il a été recommandé par le Bureau de la présidence dans la mise à jour de son Plan d'action sur la conciliation famille-travail de s'assurer de prévoir un *espace citoyen.ne* qui puisse à la fois servir le besoin des familles et de toutes les catégories de visiteurs, ainsi que les élu.es sans bureau (lieu pour les élu.es et pour le public) ;

La Commission recommande :

DE CONFIER à la Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière la responsabilité de développer une vision et un plan d'action qui inclut de veiller à ce que la notion d'ouverture de la maison des citoyen.nes soit au cœur du nouvel hôtel de ville pour favoriser la participation citoyenne, autant dans l'aménagement que dans les services et les opérations.

3.6. Instaurer des pratiques à la fine pointe en matière d'accessibilité pour un conseil inclusif

Montréal se veut une ville inclusive, engagée et diversifiée. À ce titre, l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) est une priorité et plusieurs outils sont mis à la disposition des personnes élues, gestionnaires et des professionnel.les pour comprendre les différences que peuvent vivre les citoyen.nes dans un contexte donné. L'accessibilité universelle (AU) est un pilier pour une ville inclusive, et il s'agit d'une obligation légale. L'AU bénéficie à toutes les personnes et pas seulement aux personnes avec incapacités. L'environnement joue un rôle très important dans le fait qu'une personne puisse ou non participer à une activité.

Partant de ces grands constats, la Commission est d'avis qu'un conseil du 21^e siècle doit être centré sur les Montréalaises et les Montréalais dans toute leur diversité pour servir la population qui participe aux instances, ainsi que les personnes élues qui font vivre notre démocratie municipale.

Recommandation R-6

ATTENDU qu'en matière d'accessibilité, le Service de la diversité et de l'inclusion recommande de s'assurer du respect des normes de mises en accessibilité du bâtiment, de vérifier l'absence d'obstacles et de veiller à un accès facilité de l'extérieur jusqu'à la salle du conseil ;

ATTENDU qu'en matière d'aménagement, le Service de la diversité et de l'inclusion recommande que les sièges soient offerts de largeurs différentes, amovibles et avec des emplacements variables, en plus de s'assurer que le mobilier soit disposé de façon à rendre convivial le format des rencontres. L'aménagement de toilettes non-genrées et accessibles figure également à la liste des recommandations ;

ATTENDU que selon les données d'un sondage effectué auprès des soixante-cinq conseillères et conseillers de ville lors du conseil municipal d'octobre 2019, 72% des personnes élues répondantes sont très insatisfaites, insatisfaites ou plus ou moins satisfaites du mobilier de la salle, et que 75% des personnes élues répondantes croient que le mobilier de la salle du conseil a un impact sur leur condition de santé ou sur leur ergonomie ;

ATTENDU que le chantier de l'hôtel de ville donne l'occasion d'instaurer des pratiques à la fine pointe et de miser sur l'innovation ;

La Commission recommande :

DE CONFIER au chargé du projet Hôtel de ville la responsabilité de s'assurer que la nouvelle salle du conseil intègre de façon harmonieuse et ergonomique les outils technologiques à déployer pour les élu.es et le personnel du greffe, et prévoit des solutions d'adaptation des postes de travail ;

D'INTÉGRER aux travaux la perspective d'un hôtel de ville 2.0, afin que le nouvel hôtel de ville soit un modèle pour d'autres villes par son audace, sa capacité à innover, ainsi que son caractère inclusif, engagé et diversifié, à l'image de la métropole ;

D'APPLIQUER les principes d'accessibilité universelle pour les citoyen.nes et les personnes élues en termes de mobilier et de disposition dans la salle du conseil.

Le tableau synthèse des recommandations de la Commission se trouve en annexe 1.

4. CONCLUSION

En conclusion, la Commission estime que plusieurs actions peuvent être planifiées dès à présent, et que la collaboration de tous les services est requise. Les recommandations ont été formulées dans l'objectif de contribuer au vaste chantier de rénovation de l'hôtel de ville. La Commission croit que leur mise en œuvre contribuera à faire de la maison des citoyen.nes un lieu toujours plus ouvert, accueillant, accessible et innovant, faisant la fierté de l'ensemble des Montréalais.es et des personnes élues et employé.es qui y travaillent.

En terminant, la Commission tient à remercier le greffier de la Ville de Montréal et les représentant.es des services municipaux qui se sont rendu.es disponibles pour accompagner et soutenir les travaux de la Commission, et répondre avec diligence aux questions et préoccupations des membres.

ANNEXE 1- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

<p>Conciliation famille-travail</p>	<p>R-1</p>	<p>DE MODIFIER l'appellation conciliation famille-travail que la Ville de Montréal utilise pour la remplacer par conciliation vie personnelle-travail, un nom davantage inclusif ;</p> <p>DE POURSUIVRE les efforts pour moderniser de façon continue les instances politiques dans une perspective de conciliation famille-travail des personnes élues ;</p> <p>D'ÉLARGIR aux proches aidant.es la mesure prévoyant une banque d'heures pour qu'un mandataire puisse assurer le suivi des dossiers d'une personne élue à l'hôtel de ville ou en arrondissement durant son absence ;</p> <p>DE MANDATER le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, en collaboration avec le Conseil des Montréalaises et le Bureau de la présidence du conseil, d'identifier et de promouvoir de nouvelles initiatives en matière de conciliation famille-travail.</p>																				
<p>Horaire et déroulement du conseil</p>	<p>R-2</p>	<p>DE MODIFIER le Règlement sur la procédure (article 17) afin d'ajuster comme suit les plages horaires du conseil municipal pour limiter les débats en soirée et terminer plus tôt les séances, sans réduire le nombre d'heures consacrées aux travaux du conseil, incluant la période de questions du public :</p> <table border="1" data-bbox="540 1052 1390 1241"> <thead> <tr> <th colspan="2">Horaire actuel</th> <th colspan="2">Horaire proposé (séance ordinaire)</th> </tr> <tr> <th>Lundi</th> <th>Mardi</th> <th>Lundi</th> <th>Mardi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>--</td> <td>De 9h30 à 12h30</td> <td>De 9h30 à 12h30</td> <td>De 9h30 à 12h30</td> </tr> <tr> <td>De 13h à 17h</td> <td>De 14h à 17h</td> <td>De 14h à 17h</td> <td>De 14h à 17h</td> </tr> <tr> <td>De 19h à 22h</td> <td>De 19h à 22h</td> <td>De 19h à 20h30</td> <td>De 19h à 20h30</td> </tr> </tbody> </table> <p>DE SUIVRE le déroulement de la séquence du conseil telle qu'elle est inscrite dans l'ordre du jour.</p>	Horaire actuel		Horaire proposé (séance ordinaire)		Lundi	Mardi	Lundi	Mardi	--	De 9h30 à 12h30	De 9h30 à 12h30	De 9h30 à 12h30	De 13h à 17h	De 14h à 17h	De 14h à 17h	De 14h à 17h	De 19h à 22h	De 19h à 22h	De 19h à 20h30	De 19h à 20h30
Horaire actuel		Horaire proposé (séance ordinaire)																				
Lundi	Mardi	Lundi	Mardi																			
--	De 9h30 à 12h30	De 9h30 à 12h30	De 9h30 à 12h30																			
De 13h à 17h	De 14h à 17h	De 14h à 17h	De 14h à 17h																			
De 19h à 22h	De 19h à 22h	De 19h à 20h30	De 19h à 20h30																			
<p>Gouvernance à l'ère du numérique</p>	<p>R-3</p>	<p>D'AUTORISER l'instauration d'un système de vote électronique au conseil municipal, en modifiant le <i>Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)</i> ;</p> <p>DE MANDATER le Service des technologies de l'information, pour préciser le besoin d'affaires, réaliser une vigie technologique, définir le processus applicatif du vote électronique, définir les besoins fonctionnels, afin de déterminer et d'implanter la solution technique à développer ;</p> <p>DE MANDATER le Service du greffe, en collaboration avec le Service des technologies de l'information, pour mettre sur pied un projet-pilote de vote électronique en assemblée, afin de tester la technologie et définir les balises qui permettront d'offrir un système éprouvé de gestion du vote électronique au retour dans la salle du conseil de l'hôtel de ville rénové en 2022 ; et d'explorer les moyens de permettre l'affichage sur les écrans du conseil des amendements des différentes motions présentées ;</p>																				

		<p>D’OUVRIR les données recueillies sur le vote électronique lors des conseils dans une perspective de transparence et de démocratisation des pratiques ;</p> <p>DE MANDATER le Bureau de la présidence du conseil, en collaboration avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience, pour poursuivre la réflexion sur la participation et le vote à distance dans une perspective de réduction de l’empreinte des déplacements des personnes élues et de conciliation famille-travail, et une vision plus large d’un hôtel de ville 2.0.</p>
Transition écologique	R-4	<p>DE MANDATER le Bureau de la transition écologique et de la résilience afin d’inclure l’enjeu des déplacements des personnes élues à la réflexion sur le futur Plan Climat de la Ville de Montréal pour étudier la situation en profondeur et offrir plus d’alternatives pour les personnes élues, en prévision du retour dans l’hôtel de ville rénové en 2022.</p>
Accueil citoyen et sécurité à échelle humaine	R-5	<p>DE CONFIER à la Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière la responsabilité de développer une vision et un plan d’action qui inclut de veiller à ce que la notion d’ouverture de la maison des citoyen.nes soit au cœur du nouvel hôtel de ville pour favoriser la participation citoyenne, autant dans l’aménagement que dans les services et les opérations.</p>
Accessibilité et conseil inclusif	R-6	<p>DE CONFIER au chargé du projet Hôtel de ville la responsabilité de s’assurer que la nouvelle salle du conseil intègre de façon harmonieuse et ergonomique les outils technologiques à déployer pour les élu.es et le personnel du greffe, et prévoit des solutions d’adaptation des postes de travail.</p> <p>D’INTÉGRER aux travaux la perspective d’un hôtel de ville 2.0, afin que le nouvel hôtel de ville soit un modèle pour d’autres villes par son audace, sa capacité à innover, ainsi que son caractère inclusif, engagé et diversifié, à l’image de la métropole.</p> <p>D’APPLIQUER les principes d’accessibilité universelle pour les citoyen.nes et les personnes élues en termes de mobilier et de disposition dans la salle du conseil.</p>

ANNEXE 2- LISTE DES RESSOURCES INVITÉES

Sur invitation de la Commission, les personnes suivantes ont assisté aux séances de travail à huis clos de la Commission pour alimenter les échanges et répondre aux questions des membres.

Séance de travail du 25 septembre

M. Thomas Adams, conseiller en planification, Bureau de la transition écologique et de la résilience

Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche, Bureau de la présidence du conseil

Mme Marie-Eve Bonneau, adjointe à la présidence, Bureau de la présidence du conseil

M. Sidney Ribaux, directeur, Bureau de la transition écologique et de la résilience

Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal et directeur, Service du greffe

Séance de travail du 30 octobre

Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche, Bureau de la présidence du conseil

Mme Marie-Eve Bonneau, adjointe à la présidence, Bureau de la présidence du conseil

Mme Marianne Carle-Marsan, conseillère en développement communautaire, Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Mme Annie Lafrenière, conseillère en développement communautaire, Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

M. Luc Martineau, chef de division, réseaux de télécommunications, Service des technologies de l'information

M. Song Nhi Nguyen, architecte d'entreprise TI, direction technologies, architecture, innovation et sécurité, Service des technologies de l'information

M. Jordy Reichson, chef de division Sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière

M. Martin Renaud, officier de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière

Séance de travail du 4 décembre

Mme Marie-Eve Bonneau, adjointe à la présidence, Bureau de la présidence du conseil

ANNEXE 3- EXTRAITS DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (06-051)

CHAPITRE V

ORGANISATION DES ASSEMBLÉES

SECTION I

CALENDRIER ET CONVOCATION

17. Les assemblées régulières du conseil ont lieu au moins 10 fois par année. Le comité exécutif en fixe la date et l'heure et les convoque. L'avis de convocation doit mentionner qu'il s'agit d'une assemblée régulière.

SECTION II

HORAIRE

20. Une assemblée, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, débute à la date et à l'heure indiquées dans l'avis de convocation. À moins que le conseil n'en décide autrement, et sous réserve de l'avis de convocation, les séances ont lieu durant les plages horaires suivantes :

1° lors d'une séance ordinaire :

a) la première séance : de 13 h à 17 h et de 19 h à 22 h;

b) toute séance subséquente : de 9 h 30 à 12 h 30, de 14 h à 17 h et de 19 h à 22 h;

2° lors d'une assemblée extraordinaire : de 9 h 30 à 12 h 30, de 14 h à 17 h et de 19 h à 22 h.

CHAPITRE VI

DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES

SECTION II

ORDRE DU JOUR

32.1. Un point inscrit à l'ordre du jour d'une assemblée ordinaire pour lequel la documentation n'a pas été soumise au moins 72 heures avant la date de l'assemblée ne peut être pris en considération, sauf si le conseil y consent par une décision prise aux deux tiers des membres du conseil. Une motion pour permettre l'étude d'un point visé au premier alinéa est présentée par le leader de la majorité avant l'adoption de l'ordre du jour. Cette motion peut faire l'objet d'un débat restreint

37. L'ordre du jour doit comporter, au début de l'assemblée, après les périodes de questions du public et des membres du conseil, les rubriques préliminaires suivantes :

1° les annonces et le dépôt de documents par le comité exécutif;

2° le dépôt de réponses aux questions écrites des membres du conseil;

3° le dépôt de rapports du comité exécutif ayant trait à une matière dont ce dernier a été saisi à la suite d'une résolution du conseil;

4° le dépôt de pétitions;

5° le dépôt de rapports des commissions du conseil;

6° le dépôt de rapports du comité exécutif ayant trait au rapport d'une commission du conseil;

7° le dépôt de résolutions des conseils d'arrondissement;

8° les déclarations et les proclamations;

9° tout dépôt exigé par la loi ou par un règlement.

